



Paris le 21 mai 2007

COMPTE RENDU REUNION MESURE PROTOCOLAIRE GESTION PRIMES CHEF D'EQUIPE

Cette réunion avait pour but de préparer l'application de la mesure protocolaire qui prévoit :

« Une modification de la circulaire chef d'équipe devra permettre de modifier la gestion des primes de chef d'équipe afin de mieux en rationaliser l'attribution, le nombre de primes existantes sera de plus augmenté de 5 unités en 2005 ».

L'administration fait un rappel de la gestion actuelle :

Les primes sont réparties dans les établissements ouvriers sans modification de la répartition depuis plusieurs années. Elles sont gérées dans chaque établissement au niveau des commissions d'avancement dans le cadre de la circulaire qui a été modifiée en janvier 2005.

Elle constate :

- que cette gestion entraîne que certaines primes ne sont pas attribuées.
- que des établissements demandent de nouvelles primes mais que l'administration centrale n'a pas les moyens de répondre à ces demandes.
- qu'en cicave-o de nouveaux postes sont ouverts en particulier au niveau de la logistique dont certains entraînent de l'encadrement de personnels et que cette tendance se confirmera dans les prochaines années.
- qu'il est nécessaire d'attribuer les nouvelles primes prévues dans le protocole.

Elle propose d'avoir une gestion de la répartition des primes au niveau national plus dynamique afin de mieux répondre aux évolutions d'organisation des établissements et aux nouvelles fonctions tenues par les ouvriers. Cette nouvelle répartition se ferait dans le cadre d'une commission paritaire nationale.

Elle confirme que cette nouvelle gestion n'entraînera pas de retrait de primes à des agents. Cette évolution se fera au fur et à mesure des postes libérés dans les établissements suite aux départs d'agents.

Cette évolution n'entraînera pas de modification du rôle des commissions d'avancement qui définissent les postes ouverts à la fonction chefs d'équipe et décident du candidat retenu suite à la parution d'un ave.

FO rappelle que la réglementation actuelle ne prévoit pas qu'il y ait un débat en commission d'avancement sur le choix des postes donnant droit à la prime de chefs d'équipe, ce qui entraîne des gestions différentes d'un établissement à l'autre sur ce point. Nous demandons que la réglementation soit modifiée afin d'avoir une gestion uniforme dans tous les établissements. Suite à notre demande l'administration est favorable à une modification de la réglementation dans ce sens.

L'ensemble des participants est d'accord pour traiter différemment deux cas :

Reconduction de poste déjà tenu par un chef d'équipe :

Suite à une décision de la commission d'avancement, l'établissement demande la réouverture du même poste. Après accord de l'administration centrale le poste est ouvert au niveau local.

Redéploiement à l'intérieur d'un établissement (suite à une libération de prime dans l'établissement) ou demande de création d'une nouvelle prime :

Suite à une décision de la commission d'avancement le profil du nouveau poste est défini et la demande est envoyée à l'administration centrale. Les diverses demandes des établissements sont évoquées dans

une instance paritaire et validées par rapport aux primes qui sont libres. Après accord de la commission paritaire le poste est ouvert au niveau local.

L'administration propose de ne pas créer une nouvelle instance paritaire mais de débattre en cicave-o de l'attribution des primes.

FO s'est dit favorable à cette évolution de la réglementation qui permettra :

- aux représentants du personnel en commission d'avancement de participer au choix des postes chefs d'équipes
- de répartir plus équitablement entre établissements au niveau national les primes
- d'attribuer l'ensemble des primes

Les travaux de cette réunion seront présentés pour validation au comité de suivi du protocole prévu le 26 juin et à la CPO prévue le 5 juillet.

Vos représentants : Michel LE-LAIT (Enac), Didier SIDOINE (Dac Sud Toulouse), Jean Pierre SALANOUBAT (SEFA Biscarosse), Pierre GAUBERT (BN)